



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT)

du 15 novembre 2017 (RO 2018 147; RS 780.11)

Art. 39, al. 1, ainsi que 2, let. a et b

Au lieu de:

¹ Le type de renseignements IR_9_NAT a pour objet les indications ci-après en lien avec des procédures de traduction d'adresses de réseau, si nécessaire pour l'identification:

- a. l'adresse IP source avant et après la traduction;
- b. le numéro de port source avant et après la traduction.

² La demande de renseignements contient les indications ci-après concernant la procédure de traduction d'adresses de réseau:

- a. l'adresse IP source avant et après la traduction;
- b. le numéro de port source avant et après la traduction;

Lire:

¹ Le type de renseignements IR_9_NAT a pour objet les indications ci-après en lien avec des procédures de traduction d'adresses de réseau, si nécessaire pour l'identification:

- a. l'adresse IP source avant ou après la traduction;
- b. le numéro de port source avant ou après la traduction.

² La demande de renseignements contient les indications ci-après concernant la procédure de traduction d'adresses de réseau:

- a. l'adresse IP source avant ou après la traduction;
- b. le numéro de port source avant ou après la traduction;

9 avril 2019

Chancellerie fédérale